

DELIBERATION N° 06 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Le décret n°2006-753 du 9 juin 2006 sur les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public autorise, notamment, la fixation des prix par la collectivité territoriale en charge de la restauration scolaire. Son application est expliquée par la circulaire Préfectorale en date du 7 juillet 2006.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal n°2008/02-07 du 11 février 2008 a fixé les tarifs de participation aux repas du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} mars 2008.

Il convient de rappeler que la commune de Ludres a réalisé la réhabilitation du restaurant scolaire en 2008. Celui-ci, modernisé, intégrant les normes du développement durable et plus adapté aux élèves des écoles primaires et maternelles a ouvert ses portes en septembre 2008.

D'autre part, un nouveau marché public de prestations de fournitures de repas au Restaurant Scolaire a été conclu entre la commune de Ludres et la société Elior. Celui-ci a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée maximale de 4 ans.

Il est à noter que les dispositions contractuelles applicables depuis le 1^{er} septembre 2012 intègrent une nouvelle organisation et de nouveaux services comme la réduction des délais de commandes, la mise en place d'animations supplémentaires, une amélioration de la qualité des repas.

L'actualisation des tarifs pour les repas du restaurant scolaire est donc aujourd'hui opportune, en notant que ceux-ci sont inchangés depuis le 1^{er} mars 2008.

Ainsi, les participations des familles pourraient être les suivantes :

- 4,50 € pour un enfant ludréen (4,34 € depuis le 1^{er} mars 2008),
- 6,15 € pour un enfant extérieur à la commune (5,93 € depuis le 1^{er} mars 2008),
- 9,60 € pour un adulte occasionnel (9,22 € depuis le 1^{er} mars 2008).

Par ailleurs, un certain nombre d'enfants bénéficient d'un Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI) suite à des allergies alimentaires importantes. Ces enfants ne sont pas en mesure de consommer les repas proposés par le prestataire. Les familles sont donc dans l'obligation de fournir les repas aux enfants. Toutefois, ces derniers bénéficient également d'un encadrement comme les enfants ayant un régime alimentaire normal. De même, ils peuvent bénéficier du transport et des activités proposés durant la pause de midi (11h30-13h30).

Afin de tenir compte du service rendu à l'utilisateur et dans un souci d'équité avec les autres usagers du service de restauration scolaire, il paraît opportun de demander une participation financière aux familles des enfants entrant dans le cadre d'un PAI et bénéficiant des services (hors fournitures de repas) proposés par la collectivité durant la pause de midi.

Cette participation pourrait être fixée au tarif unique de 2,30 €.

Les tarifs proposés ci-dessus pourraient s'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2012, les tarifs de prestations du Restaurant Scolaire pour les années scolaires 2012/2013 et suivantes comme suit :

- 4,50 € pour un enfant ludréen,
- 6,15 € pour un enfant extérieur à la commune,
- 9,60 € pour un adulte occasionnel.

- de créer un tarif spécifique unique de 2,30 €, à compter du 1^{er} octobre 2012, pour la participation des enfants concernés par un PAI et fréquentant le Restaurant Scolaire avec un panier repas;

Les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif 2012 et seront prévues dans les budgets suivants.